
Quels instruments de régulation pour contenir l'aléa moral des banques publiques algériennes?

What regulatory instruments to contain the moral hazard of Algerian public banks?

DERDER Nacéra*

Université M'hammed Bouguerra - Boumerdes - Algérie

derdern16@gmail.com

Date de soumission: 11/10/2022

Date d'acceptation: 26/03/2023

Date de publication: 31/03/2023

Résumé:

Ce papier vise à mettre la lumière sur l'impact des refinancements du prêteur en dernier ressort ainsi que des garanties gouvernementales sur l'aléa moral des banques publiques algériennes.

De cette étude, il ressort que les refinancements de la banque d'Algérie ainsi que les garanties gouvernementales ont engendré un important aléa moral des banques étatiques, et qui a eu des effets négatifs sur les banques elles mêmes, ainsi que sur tout le système bancaire. Pour le contenir, cet article propose des instruments de régulation adaptés aux spécificités de la place financière du pays.

Mots clés: aléa moral, asymétrie d'information, prêteur en dernier ressort, garanties gouvernementales, instruments de régulation.

Codes de classification Jel : D82; G21; G28; E52.

Abstract:

This paper aims to shed light on the impact of lender of last resort refinancing and government guarantees on the moral hazard of algerian public banks.

From this study, it appears that the refinancing of the Bank of Algeria as well as the government guarantees generated a significant moral hazard of the state banks, and which had negative effects on the banks themselves as well as on the entire banking system. To contain it, this article proposes regulatory instruments adapted to the specificities of the Algerian banking scene.

Keywords: moral hazard, information asymmetry, lender of last resort, government guarantees, regulatory instruments.

Jel Classification Codes : D82 ; G21 ; G28 ; E52.

*Auteur correspondant.

1. Introduction:

En Algérie, le financement de la quasi-totalité de l'économie nationale dépend essentiellement de son système bancaire, et cela du fait de l'étroitesse du marché financier.

Avec un système bancaire composé de vingt (20) banques de dépôts, dont six (6) publiques, la place financière du pays est prédominée par les banques étatiques dont la part de marché avoisine 87% des dépôts et prêts bancaires (Banque d'Algérie, 2018, p. 54).

Ces banques publiques assurent le financement de la totalité du secteur public, et leur part dans le financement du secteur privé demeure importante. Quant aux banques privées, elles se limitent à accompagner leurs clients dans le financement des opérations de commerce extérieur.

Après quinze années d'excès de liquidités, la place bancaire algérienne connaît depuis 2014 un retournement de situation, et cela suite à l'avènement d'une nouvelle crise pétrolière.

Empêtrées alors dans d'importantes difficultés financières menaçant à la fois l'ensemble du système de crédit et leur propre survie, les banques publiques algériennes ont été secourues par les autorités du pays, et cela en leur accordant un important refinancement du prêteur en dernier ressort, accompagné d'un vaste programme de sauvetage du gouvernement.

L'utilisation de ces deux garanties a permis, d'un côté, d'empêcher les paniques bancaires et de là préserver la stabilité du système bancaire algérien, mais d'un autre côté elle a engendré un coût dit « un aléa moral ». Ce dernier est un comportement encourageant la prise de risque, provoquée par l'existence d'une garantie, dont l'effet est de limiter les pertes en cas d'échec.

Ce risque n'est pas une spécificité des banques algériennes, mais plutôt une des caractéristiques omniprésentes et inévitables du système bancaire, et qui gagne de l'ampleur en période de crise. Pour protéger le système bancaire de ce risque, notamment dans le contexte de la crise financière mondiale de 2008, les régulateurs du comité de Bâle ont élaboré des outils de régulation de l'aléa moral issus de la réglementation prudentielle.

Ce travail vise à étudier l'impact des refinancements du prêteur en dernier ressort ainsi que des garanties gouvernementales sur l'aléa moral des banques publiques algériennes, à cerner son ampleur et à apporter des solutions pour faire face à ses effets négatifs ; et cela en s'inspirant des propositions du Comité de Bâle.

Dans ce cadre, la problématique de cette étude se résume dans la question suivante:

Quels sont les instruments de régulation qui permettent de contenir le risque moral des banques publiques algériennes ?

Les deux hypothèses à tester au cours de ce travail sont:

- Les refinancements du prêteur en dernier ressort et les garanties gouvernementales ont eu le même effet sur l'aléa moral des banques publiques algériennes.

- Pour contenir l'aléa moral des banques publiques algériennes, une adaptation sommaire des instruments de régulation proposés par le comité de Bâle s'impose.

Pour mener à bien cette étude, il sera question, tout d'abord, d'exploiter les données de la banque d'Algérie, afin d'analyser la façon dont les refinancements du prêteur en dernier ressort, ainsi que les garanties gouvernementales motivent les banques publiques à s'impliquer d'avantage dans l'aléa moral. Ceci permettra, ensuite, de ressortir l'impact de ce coût sur l'activité des banques étatiques ainsi que sur le système bancaire du pays. Enfin et en fonction de l'ampleur de cet impact, ce travail tentera de proposer des instruments de régulations pour maîtriser ce risque ; et cela en adaptant l'existant à l'échelle internationale aux spécificités du cas algérien.

Pour ce qui est de la structure du travail, nous allons aborder successivement les points suivants:

- Revue de littérature;

- Les instruments de régulation de l'aléa moral des banques;

- L'aléa moral des banques publiques algériennes : entre le prêteur en dernier ressort et les garanties gouvernementales;

- Adaptation des instruments de régulation de l'aléa moral au cas des banques publiques algériennes ;

- Conclusion

2. Revue de littérature:

Dans cette revue de littérature, nous considérons d'abord la littérature sur l'aléa moral traditionnel basée sur les théories économiques, avant de passer à une nouvelle approche éthique.

Tout d'abord et d'un point de vue économique, l'intérêt pour l'étude de l'aléa moral remonte au début des années 1960, dans le cadre de la prise de décision en situation d'incertitude (Arrow, 1963, p. 961) et (Pauly, 1968, p. 531). En effet, le concept d'aléa moral a pris naissance dans le monde des assureurs qui ont cherché à savoir si les comportements de leurs clients pouvaient être influencés par l'existence de contrats les protégeant contre divers types de risques. Ainsi, l'aléa moral se réfère à la probabilité que l'assurance persuaderait l'assuré de prendre un risque supplémentaire d'une manière qui ne pourrait pas être contrôlée efficacement (Dembe & Boden, 2000, p. 63). L'objectif de cette prise de risque supplémentaire est l'obtention d'un maximum de résultats, tandis qu'un tiers assume le coût du risque de cette activité, en cas d'échec (Krugman, 2009, p. 168).

L'aléa moral se manifeste dans une relation bilatérale et contractuelle, il décrit des situations où il y a transfert du risque entre des agents économiques directement liés, soit par une relation contractuelle, (Stiglitz & Arnott, 1991, p. 180) soit plus précisément par une relation d'agent - principal (Jensen & meckling, 1976, p. 308), où les agents, qui gèrent et peuvent donc générer du risque, disposent de plus d'informations sur leurs parts que le mandant, qui supporte le risque (Stiglitz, 1983, p. 6)

Cette asymétrie d'information, qui caractérise la relation agent–principal, ou encore banque – emprunteur, relève de la théorie de l'agence qui analyse l'interaction entre deux agents, dont l'un détient une information pertinente (l'agent) pour une opération menée conjointement et l'autre non (le Principal). Selon cette théorie, l'aléa moral apparaît lorsque les décisions prises par l'agent, qui affectent l'utilité des deux parties, ne sont que partiellement observables par le Principal, et lorsque, de surcroît, l'agent inclinera spontanément vers des décisions non Pareto-optimales. Ceci a été développé par (Hossain & Chowdhury, 2015, p. 104) qui indique que, dans le cas de l'aléa moral de l'emprunteur, des problèmes d'asymétrie d'information, surviennent : lorsque l'emprunteur a l'intention de cacher des informations ou bien lorsque l'emprunteur voit que la loi et l'ordre du pays ne suffisent pas à obliger le défaillant à rembourser le prêt. Il se produit également lorsque l'emprunteur est soutenu par le pouvoir politique ou bien lorsque l'emprunteur pense que son organisation est très importante pour l'économie.

L'aléa moral ne se manifeste pas toujours dans une relation bilatérale et contractuelle, il peut être plus structurel et favorisé par certaines structures économiques. Dans ce cas, la notion d'aléa moral, éclairée par une approche éthique, peut avoir une portée plus générale.

En effet, et d'un point de vue éthique, le coût du risque peut être répercuté sur des tiers sans lien direct, comme le gouvernement, étendant ainsi l'impact de l'aléa moral sur les politiques publiques. Car si les agents économiques sont persuadés que les pouvoirs publics interviendront toujours pour les protéger en cas de péril, certains d'entre eux peuvent être tentés de relâcher leur prudence naturelle (DeLarosière, 2011). Cette action a des composantes éthiques et morales car ce n'est pas un devoir mais une décision.

Dans le monde de la banque, les décisions prises par la banque centrale ainsi que le gouvernement motivent les banques à s'impliquer dans ce risque. En effet, la littérature a universellement reconnu que les garanties gouvernementales étaient très propices à l'aléa moral (Diamond & Dybvig, 1983, p. 413) et (Allen & al, 2015, p. 43). La nature de la crise bancaire est une panique auto-réalisatrice que le gouvernement veut toujours éviter car elle créera des barrières pour la masse monétaire dans l'économie, ce qui entraînera une croissance économique moindre. Par conséquent, c'est par défaut que le gouvernement va renflouer les banques en difficulté. En comprenant ce fait, les banques s'impliquent d'avantage dans le problème de l'aléa moral.

Selon (Del Viva & al, 2021, p. 3), l'aléa moral qui découle des garanties publiques contribue substantiellement à la prise de risque excessive, et si l'effet d'aléa moral est important, les garanties gouvernementales peuvent exacerber la discipline de marché, ce qui conduit à un comportement irresponsable et inefficace des banques. En effet, ces dernières deviennent moins préoccupées par leur prise de risque et sont motivées à investir dans des projets à plus haut risque et cela pour obtenir des rendements plus élevés. Ce développement a déjà été illustré par les travaux de (Diamond & Dybvig, Bank runs, deposit insurance, and liquidity, 1983, p. 401) qui attestent qu'une garantie des dépôts complète et insensible au risque détériore les incitations des banques à se comporter prudemment et limite la discipline de marché, du fait que les déposants ne sont plus incités à surveiller leurs banques.

Sachant que le prêteur en dernier ressort vient toujours au secours des établissements financiers dont les difficultés pourraient dégénérer en crise grave, les banques sont toujours tentées de prendre trop de risques (Bordo, 1990, p. 18). La capacité à dissocier les prêts en dernier ressort de l'aléa moral dépend strictement de la conception concrète des opérations d'injection de liquidité et de l'environnement réglementaire dans lequel elles se déroulent.

3. Les instruments de régulation de l'aléa moral des banques:

Réguler l'aléa moral ne permet pas de l'éradiquer mais plutôt chercher les moyens pour l'atténuer. Parmi les outils de régulation de l'aléa moral, on note ceux issus de la réglementation prudentielle qui vise la protection du système bancaire, notamment lors des crises financières (Hellmann, 2000, p. 148s). Dans ce cadre, les régulateurs du comité de Bâle proposent un certain nombre d'instruments sur lesquels il convient d'agir, pour contenir l'aléa moral en matière financière (Banque des règlements internationaux, 2010, p. 4). Ces instruments, détaillés par (DeLarosière, 2011, p. 392), revêtent un caractère international, dans la mesure où ils sont arrêtés par le Comité de Bâle, mais leur adaptation avec les spécificités de la place financière de chaque pays est plus que indispensable.

3.1. Relever le niveau des fonds propres des banques:

Du fait de l'importance de leur fonction, les banques sont soumises à un corps de règles particulières édictées par les pouvoirs publics du pays. Ces règles imposent aux établissements des obligations en matière de fonds propres, de liquidité, de coefficients de transformation, de concentration des risques...

Pour lutter contre l'aléa moral, selon le Comité de Bâle, il est indispensable de procéder à l'augmentation des fonds propres des banques. L'idée principale de cette réglementation est d'obliger les banques à constituer des fonds propres suffisants, ainsi qu'à renforcer leur liquidité, et cela dans le but de réduire la probabilité des pertes et, le cas échéant, de les absorber sans recourir à la faillite (Banque des règlements internationaux, 2010, p. 4) Cette augmentation des fonds propres est en quelque sorte la contre

partie de l'assurance des dépôts fournie par l'État et un moyen de discipliner les banques qui seraient tentées de prendre trop de risques et d'abuser de l'aléa moral.

3.2. Renforcer la supervision bancaire:

Le renforcement de la supervision bancaire constitue un des instruments de lutte contre le risque moral, et auquel le Comité de Bâle attache une grande importance. En effet, les superviseurs nationaux, souvent dépendant des Banques Centrales, doivent s'assurer, au moyen notamment de vérifications sur place, que les règles sont bien appliquées par les établissements financiers. Leur rôle est vital pour prévenir les crises bancaires: détecter assez tôt des anomalies et mettre en œuvre, quand il en est encore temps, les mesures de redressement nécessaires. Dans ce cadre et plutôt que de promettre un programme de sauvetage plus ou moins important, les superviseurs devraient s'occuper des bilans des banques commerciales; afin que le gouvernement puisse prendre des mesures proactives indispensables à la lutte contre le problème de l'aléa moral.

3.3. Préparer les banques à une faillite éventuelle:

En plus des instruments précédents, il est indispensable aussi que les établissements bancaires se préparent à une faillite éventuelle, au cas où les mesures préventives aient échoué. Selon le Comité de Bâle, les régulateurs pourraient demander aux banques de soumettre leur résolution ordonnée en cas de détresse.

L'idée est de forcer les groupes bancaires à s'organiser pour faire face à des problèmes possibles de solvabilité. Il s'agit notamment d'imposer, dans le cadre d'un système de résolution, des plans de liquidation ou de cession d'actifs identifiés à l'avance, ainsi qu'une filialisation des activités. Il s'agit aussi, en cas de liquidation, d'exiger des créanciers privés qu'ils participent aux renflouements en convertissant leurs crédits en capital.

Il est admissible que parfois le gouvernement ait besoin de renflouer quelques banques pour maintenir la liquidité sur le marché, mais il est du devoir de celui-ci de s'assurer que les banques commerciales reçoivent le signal qu'aucun programme de renflouement n'est un cadeau des autorités et qu'elles doivent rembourser une fois que la crise est terminée (Diamond & Dybvig, 1983, p. 417).

Dans le cas contraire, les banques constatent qu'elles ne subissent pas les conséquences, et il est tout à fait normal qu'elles soient encouragées à recommencer.

Cette perspective d'avoir à contribuer au financement des pertes bancaires doit être accompagnée d'une garantie limitée des dépôts. Ainsi, les pouvoirs publics auraient en grande partie transféré la charge du traitement des crises sur les actionnaires et les créanciers privés, ce qui réduirait, par définition, l'aléa moral.

3.4. Améliorer la gouvernance des banques:

Pour lutter contre l'aléa moral, les incitations à une meilleure gouvernance des banques doivent être renforcées. D'après (Baker, 1996, p. 271), la protection des individus relève de la responsabilité du gouvernement qui doit notamment opter pour : la responsabilisation des dirigeants, l'obligation de détenir au bilan un pourcentage minimum de produits titrisés, et l'aménagement des rémunérations et des bonus de façon à ne pas favoriser la recherche, à tout prix, de gains immédiats. En effet, contenir l'aléa moral nécessite la création d'un lien entre la rémunération du décideur, le risque et le capital. De ce fait, la rémunération des dirigeants doit être liée à la qualité des actifs, et si les prêts deviennent non performants, ils ne recevront aucun bonus. Ce faisant, l'aléa moral sera maîtrisé car les dirigeants seront plus prudents avant de comptabiliser des actifs et ils surveilleront leurs décisions de plus près.

4. L'aléa moral des banques publiques algériennes: entre le prêteur en dernier ressort et les garanties gouvernementales

Dans ce qui suit, nous allons mettre la lumière sur l'aléa moral des banques publiques algériennes du fait de l'intervention de la banque d'Algérie comme prêteur en dernier ressort ainsi que de l'intervention du gouvernement par le biais d'un important programme de garanties.

4.1. L'aléa moral de la banque d'Algérie:

A présent nous allons nous intéresser au risque moral causé par l'intervention de la banque d'Algérie auprès des banques publiques algériennes, suite à l'avènement d'une crise pétrolière sans précédent. Cette intervention a pour objectif d'éviter que la crise de liquidité bancaire des banques publiques ne dégénère en crise systémique.

En effet, avec la baisse des prix du pétrole et les déficits corrélatifs de la balance des paiements (355 صفحة 2018، و اخرون، بوقطاية،)، la liquidité bancaire s'est fortement contractée entre décembre 2014 et octobre 2017, passant de 2 730,9 milliards de dinars à 482,4 milliards (Banque d'Algérie, 2018, p. 62).

Tableau n° 1 : Evolution de la liquidité bancaire 2014-2021

Unité : milliards de dinars

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	06/2021
Liquidité bancaire	2730,9	1832,6	820,9	1380,6	1557,6	1100,8	632,3	551,3

Source : Elaboré par l'auteur sur la base des rapports annuels de la Banque d'Algérie des années 2017, 2018, et de la note de conjoncture 2021.

De leur côté, les actifs liquides des banques, dont 80% sont détenus par les banques publiques, ont connu une tendance baissière au cours de la période allant de 2014 à 2018, atteignant leur niveau le plus bas en 2018. Ainsi et selon le tableau n° 2, le ratio « actifs liquides/total actifs », des banques publiques est passé de 21,88% en 2017 à 18,43% en 2018.

**Tableau n° 2 : Evolution en pourcentage du ratio « actifs liquides/total actifs »
du système bancaire et des banques publiques 2015-2019.**

	2015	2016	2017	2018	2019
Système bancaire	37,96	27,14	23,52	23,51	19,84
Banques publiques	37,04	25,85	22,66	21,88	18,43

Source: Elaboré par l'auteur sur la base des rapports annuels de la Banque d'Algérie des années 2017, 2018, et de la note de conjoncture 2021.

Ces données mettent en évidence l'importance de la crise de liquidité qui a marqué, à partir de 2015, le système bancaire algérien d'une manière générale et les banques publiques d'une manière particulière.

Dans ce contexte d'amenuisement de la liquidité bancaire et afin de permettre aux banques de disposer de plus de capacités financières pour financer l'investissement, la banque d'Algérie a décidé d'intervenir en qualité de prêteur en dernier ressort par le biais des opérations de refinancement et cela en ouvrant le guichet du réescompte, après sa fermeture en période de surliquidité, pour une durée de six mois, soit jusqu'à fin décembre 2016, cédant, ensuite, la place au recours à l'Open Market dès 2017, resté en vigueur jusqu'à fin octobre de la même année, date correspondant au début de fonctionnement de la planche à billets. En phase avec les missions de stabilité des prix et de stabilité financière, la banque d'Algérie étend le refinancement aux titres publics représentatifs de l'emprunt national pour la croissance économique reçus par les banques au titre de sureté financière en couverture des crédits. (Banque d'Algérie, 2018, p. 99). En tout, les quantités de monnaie injectées dans les banques durant la période allant de l'été 2016 à la fin 2019 totaliseraient 5924 milliards de dinars, à raison de 2806,6 milliards de dinars par le moyen du réescompte, 3117,5 milliards de dinars par le recours à l'Open Market.

Malgré l'importance des sommes injectées dans le système bancaire par le biais des opérations de refinancement, la crise de liquidité refait face. En effet, dans sa note de conjoncture pour le 1er trimestre de l'année 2021, la Banque d'Algérie a indiqué que la liquidité bancaire s'est contractée de plus de 180 milliards de DA à fin mai 2020 par rapport à la fin 2019, pour passer sous le seuil de 1.000 milliards de DA. Plus précisément et d'après le tableau n° 1, la liquidité globale passe de 1.557,6 milliards de dinars à fin 2018, à 1.100,8 milliards de dinars à fin 2019, pour atteindre 632,3 milliards de dinars à fin mai 2020, soit une contraction de la liquidité bancaire de près de 500 milliards de dinars par rapport à son niveau enregistré à fin 2019.

Sous l'effet de cette nouvelle contraction de la liquidité bancaire amorcée à la fin 2019, la Banque d'Algérie a pris une nouvelle série de mesures avec pour objectifs de libérer des marges additionnelles de liquidités et mettre ainsi, à la disposition des banques des moyens supplémentaires d'appui au financement de l'économie nationale à des coûts raisonnables.

Dans ce cadre, la banque d'Algérie a procédé à l'augmentation des seuils de refinancement des titres publics négociables, à l'allongement de la durée du refinancement de sept (7) jours à un (1) mois et à la satisfaction totale des demandes de refinancement des banques. Ainsi, les quantités de monnaie injectées dans les banques depuis 2019 totaliseraient 2662,26 milliards de dinars par le recours à l'Open Market.

Malgré l'importance des sommes injectées, pour la seconde fois, par la banque d'Algérie dans le cadre des opérations de refinancement, les disponibilités financières des banques algériennes se réduisent et sont aussitôt retombées dans le piège de la sous-liquidité.

Se trouvant au pied du mur, le prêteur en dernier ressort a décidé d'intervenir en adoptant, le premier juillet 2021, un programme spécial de refinancement d'une durée d'une année, renouvelable deux fois, au taux directeur et plafonné à 2 100 milliards de dinars. Ces apports de liquidités sont effectués à l'initiative de la banque d'Algérie en direction des banques commerciales. En guise de garantie au titre de ces opérations spéciales de refinancement, les effets acceptés par la banque centrale sont des obligations émises par le Trésor public, dans le cadre du rachat des crédits syndiqués. L'adoption d'un tel plan de refinancement est un indicateur qui, en tous les cas, renseigne bien sur la prise de risques excessive de la part des banques publiques qui manquent d'efficacité dans la gestion de leur liquidité et cela en absence d'autorité de supervision et en présence d'un prêteur en dernier ressort prêt à éterniser ses refinancement.

Comme toutes les fois précédentes, ce programme imposant, destiné à remettre à flots les banques publiques pour satisfaire les besoins en crédits des agents économiques, a permis l'amélioration du niveau de liquidité des banques publiques à partir d'octobre 2021, passant de 632,3 milliards de dinars à fin décembre 2020 à 1485,6 milliards à fin novembre 2021. Le plan de refinancement a profité à certaines banques, comme la CNEP et le CPA, qui détiennent des créances dans l'immobilier. Quant au reste, la liquidité n'est pas répartie de manière égale entre elles.

Étant donné que les opérations d'injection de liquidité de la banque d'Algérie sont destinées à venir en aide aux banques publiques, outil de politique publique de l'État, il est impossible de dissocier les prêts en dernier ressort de l'aléa moral. Conscientes que l'intervention du prêteur en dernier ressort n'offre qu'un répit de court terme face à l'importance de l'aléa moral des banques étatiques, les autorités algériennes ont décidé de prendre, parallèlement aux actions de la banque d'Algérie, des mesures sous forme de garanties gouvernementales pour venir au secours des banques publiques à caractère systémique.

4.2. L'aléa moral des garanties gouvernementales:

Parallèlement à l'intervention de la banque d'Algérie comme prêteur en dernier ressort, les banques étatiques ont bénéficié également d'importantes garanties gouvernementales. En effet, les banques

publiques algériennes ont bénéficié, en plus de l'assurance des dépôts, des garanties explicites, d'un renflouement ex post notamment sous forme de recapitalisation et d'assainissement patrimonial qui consiste en un rachat des créances non performantes sur les entreprises publiques.

Dans ce système de garantie, la protection est totalement discrétionnaire et la détermination du montant et la forme de celle-ci repose sur une prise de décision ad hoc au sein du Gouvernement. Une réalité qui s'explique par le fait que l'Etat se sent responsable des pertes qui doivent être absorbées, et offre aux banques étatiques une garantie financée sur le budget de l'Etat. Ces pratiques sont à l'origine d'un important aléa moral qui incite les banques publiques à accroître la prise de risque, menaçant ainsi la stabilité du système bancaire à chaque fois que le pays connaît une crise pétrolière.

Le risque moral, engendré par les garanties gouvernementales, a fait que les banques publiques ne sont pas très exigeantes vis-à-vis des crédits qu'elles accordent, des crédits qui ne sont pas soumis à toutes les exigences prudentielles, et qui sont à l'origine d'importantes créances non performantes. En effet et durant la période allant de 2016 à 2018, les banques publiques enregistrent une hausse du taux des créances classées, qui a atteint 13,98% en 2018 contre 13,71% en 2017 et 12,58% en 2016.

Cette hausse du taux de créances non performantes du système bancaire, est d'un côté imputable au classement, par les banques publiques, de 56% des crédits octroyés dans le cadre du programme d'aide à l'emploi (ANSEJ, CNAC, ANGEM), arrivés à échéance et qui ont contribué à près de 60,0% à la croissance de leurs crédits non performants. D'un autre côté, les dettes des entreprises privées n'ont fait qu'alimenter davantage le stock des créances non performantes ou compromises au niveau des banques publiques.

Cet état des lieux témoigne de la présence d'une sélection adverse, ou encore d'un aléa moral ex ante, qui conduit les banques à un nombre élevé de prêts non performants, et que ces derniers augmentent du fait de l'existence d'une garantie des dépôts et des prêts bancaires subventionnés. Ces créances non performantes témoignent également de la présence de l'aléa moral de l'emprunteur dans les banques étatiques et qui s'explique essentiellement par la politique sociale qu'adoptent les autorités vis-à-vis des entreprises. Ces dernières ont tendance à cacher des informations au moment de contracter un prêt pour utiliser l'argent à des fins différentes. Un comportement qui prend de l'ampleur lorsque l'entreprise voit que la loi et l'ordre du pays ne suffisent pas à obliger le défaillant à rembourser l'argent. Ce problème d'asymétrie d'information a donné lieu à une contagion, qui a affecté le secteur bancaire, à travers la hausse des crédits non performants et des créances classées.

Les créances classées du secteur bancaire ont été couvertes par des provisions à hauteur de 49,9% en 2018 contre 52,3% en 2017. Cette baisse du taux de provisionnement de l'ensemble du système bancaire, résulte de la diminution de ce taux dans les banques publiques, qui n'ont provisionné que

partiellement les crédits classés octroyés dans le cadre de l'aide à l'emploi et bénéficiant d'une garantie pouvant atteindre 85% par des fonds publics de cautions mutuelles. Une situation qui reflète encore une fois l'importance de l'aléa moral dans les banques publiques causées par les garanties gouvernementales.

Pour résoudre le problème des créances non performantes, et comme l'atteste le tableau n°3, le Trésor a racheté, au cours des années 2015 et 2016, par émission de titres, certaines créances des banques sur la clientèle d'entreprises publiques faisant porter l'encours des obligations de rachat de ces dernières, à fin 2016, à 837,2 milliards de dinars contre 412,3 milliards de dinars, à fin 2015 et 335,2 milliards de dinars à fin 2014 (Banque d'Algérie, 2018, p. 118)

Tableau n°3 : Evolution des Créances non performantes des banques publiques rachetées par le trésor public

Unité : milliards de dinars

	2014	2015	2016	2017
Créances rachetées	335,2	412,3	837,2	359,8

Source: Elaboré par l'auteur sur la base des rapports annuels de la Banque d'Algérie des années 2017, 2018.

La hausse des créances détenues sur certaines entreprises publiques a contribué fortement à la dégradation de la qualité des portefeuilles des banques. Dans une situation de manque de liquidités, et qui reflète l'échec des banques publiques, les autorités du pays ont décidé la modification de la loi sur la monnaie et crédit, en novembre 2017, qui a consacré le recours sur une période de 5 ans au financement monétaire du déficit budgétaire, des entreprises publiques et du Fonds national des investissements. L'importance des fonds alloués dans le cadre du financement monétaire, et qui a permis de renflouer les banques publiques, est à l'origine de la baisse des créances non performantes rachetées en 2017 par le trésor public estimées à 359,8 milliards de dinars contre 837,2 milliards de dinars en 2016.

Après avoir dédié une partie des 6 557 milliards de dinars imprimés sur la période 2017-2019 à l'assainissement financier des banques publiques, le gouvernement algérien intervient, en juillet 2021, en mobilisant l'équivalent de 15,3 milliards de dollars à l'effet de racheter les créances des entreprises publiques en difficulté envers les banques publiques, en échange d'obligations du Trésor (Banque Mondiale, 2021, p. 8). Le recours du gouvernement à la planche à billets pour venir au secours des banques publiques, à chaque fois qu'une crise de liquidité fait face, constitue une nouvelle source d'un important risque moral pour les banques étatiques

En plus du financement monétaire, une autre garantie a été mise en place dans le but de faire face à la crise de liquidité bancaire, il s'agit de la recapitalisation des banques publiques.

Tableau n°4 : Evolution de la recapitalisation des banques publiques.

Unité : milliards de dinars

	2014	2015	2016	2017
Recapitalisation des banques	98,2	101,2	101,2	281,2

Source: Elaboré par l'auteur sur la base du rapport annuel de la Banque d'Algérie de 2018.

D'après de tableau ci-dessus, l'effet de contagion du choc pétrolier de 2014 sur le système bancaire a été traité en 2015 comme à l'accoutumée par le recours à une recapitalisation des banques aux frais du contribuable. Cette dernière a fait passer les capitaux propres des banques publiques de 98,2 milliards de dinars en 2014 à 101,2 milliards de dinars en 2015. Une autre recapitalisation a eu lieu en 2017 faisant augmenter les capitaux des banques publiques à 281,2 milliards de dinars.

La garantie des dépôts bancaires est une autre garantie gouvernementale à l'origine du risque moral dans les banques publiques algériennes, mise en place en 2003 et renforcé en 2018. En effet et en vue du renforcement de la confiance des déposants dans les institutions de dépôts, le Conseil de la Monnaie et du Crédit a promulgué le règlement n°18-01 du 30 avril 2018 modifiant et complétant le règlement n°04-03 du 4 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires. C'est ainsi qu'a été relevé le plafond d'indemnisation des épargnants à deux (02) millions de dinars contre 600.000 dinars auparavant. Ainsi, l'utilisation, massive et prolongée dans le temps, des fonds publics dans le système bancaire algérien, a entraîné une spirale d'aléa moral qui fait peser sur les banques publiques les risques de faillite.

5. Adaptation des instruments de régulation de l'aléa moral au cas des banques publiques algériennes:

De ce qui précède, il ressort que les refinancements de la banque d'Algérie ainsi que les garanties gouvernementales ont engendré une spirale d'aléa moral au sein des banques publiques algériennes, et qui a eu des effets négatifs sur la gestion des liquidités, la prévention des crises systémiques, la supervision bancaire, la gouvernance des banques d'Etat, ainsi que sur la gestion des programmes confiés aux banques publiques en matière d'appui au crédit.

Pour contenir l'aléa moral et restaurer un système bancaire résilient et efficace, l'option des instruments de régulation suivants s'impose:

5.1. Mettre en place un système de résolution:

Pour discipliner les banques et résoudre le problème d'aléa moral, il est indispensable de mettre en place un système de résolution ordonnée, considéré comme outil de prévention des crises systémiques, notamment par la transformation du fonds de garantie des dépôts en fonds de garantie et résolution. Cette dernière renforcera la discipline de marché et réduira l'aléa moral du moment où elle garantira plus de risques personnels, en cas d'investissement à risque excessif, pour les dirigeants des banques publiques;

5.2. Recapitaliser les banques publiques par le biais d'une privatisation:

L'ouverture du capital social des banques publiques à des investisseurs disposant d'expertise, dans le domaine bancaire, permettra de mettre fin au monopole des six banques publiques dont la part de marché dépasse les 80%, et renforcera de ce fait la concurrence.

Cette privatisation permettra également d'augmenter le capital social, sans recourir aux fonds publics, de renforcer la qualité des managers, ainsi que les mécanismes de contrôle interne, elle garantira l'indépendance des conseils d'administration et elle sera, de ce fait, en mesure de maintenir l'aléa moral sous un contrôle raisonnable ;

5.3. Rendre la supervision bancaire opérationnelle:

Rendre la supervision des risques bancaires opérationnelle et efficace et cela en garantissant notamment l'action de la commission bancaire ;

Cette supervision permettra de détecter les anomalies et offre au gouvernement la possibilité de mettre en œuvre les mesures de redressement tout en limitant les renflouements excessifs à l'origine d'un important aléa moral au niveau des banques publiques algériennes (طرادخوجة، 2022، صفحة 9).

5.4. Améliorer la gouvernance des banques

Il s'agit, dans le cas des banques publiques algériennes, de redynamiser la gouvernance de ces banques, une gouvernance guidée par des obligations de résultats et de transparence;et qui aura une influence directe sur la performance de la banque (Lebrague & al, 2019, p. 214).

6. Conclusion:

En conclusion de cette étude, il ressort clairement que dans le cas des banques publiques algériennes, le vaste programme des garanties gouvernementales à caractère permanent et qui englobe en plus des garanties des dépôts, le rachat des créances détenues sur des entreprises publiques ainsi que les recapitalisations des banques étatiques est la cause principale de l'aléa moral de ces banques publiques, d'où le rejet de la première hypothèse.

Ce risque moral a eu des conséquences négatives sur les banques publiques qui peinent à gérer la liquidité dont elles disposent, et cela malgré l'importance des sommes injectées dans leurs trésoreries. Ces conséquences ont tendance à éterniser les opérations de refinancement et de renflouement fournies par la banque d'Algérie, ainsi que le gouvernement. Ces derniers éterniseront à leur tour la spirale de l'aléa moral.

Pour mettre fin à cette situation, il est urgent de lutter contre le risque moral des banques publiques algériennes et cela en adoptant les instruments de régulation complètement adaptés à la spécificité des banques publiques algériennes, d'où le rejet de la deuxième hypothèse.

6.1. Résultats de l'étude:

Pour ce qui est des résultats, l'étude a relevé que :

- ✓ Pour les banques publiques algériennes, l'aléa moral est une prise de risque supplémentaire, dont le coût est assumé soit par la banque d'Algérie soit par le gouvernement.
- ✓ L'aléa moral se produit lorsque les banques étatiques sont persuadées que les pouvoirs publics algériens interviendront toujours pour les protéger en cas d'échec.
- ✓ L'aléa moral des banques publiques algériennes a pour origine les opérations d'injection de liquidité de la banque d'Algérie, destinées à venir en aide aux banques étatiques, outil de politique publique de l'État.
- ✓ L'aléa moral des banques publiques algériennes a également pour origine le renflouement du gouvernement dont bénéficient les banques étatiques en difficulté et qui sont des outils d'exécution de la politique sociale adoptés par les autorités vis-à-vis des entreprises. Ce renflouement permanent, à l'origine d'un important aléa moral, représente une garantie implicite financée sur le budget de l'Etat.
- ✓ Le recours du gouvernement à la planche à billets, notamment du fait de crise pétrolière de 2014, et qui vise à venir au secours des banques publiques, constitue une nouvelle source d'un important risque moral pour les banques étatiques.
- ✓ les refinancements de la banque d'Algérie ainsi que les garanties gouvernementales ont engendré une spirale d'aléa moral au sein des banques publiques algériennes, et qui a eu des effets négatifs sur les banques elles-mêmes ainsi que sur l'économie.

6.2. Recommandations de l'étude:

Pour ce qui est des recommandations, l'étude suggère d'adapter les instruments de régulation du comité de Bâle aux spécificités du cas algérien, et cela dans le but de contenir l'aléa moral des banques publiques algériennes. Une adaptation qui prend la forme de quatre gros chantiers de réforme s'articulant autour des axes suivants:

- Privatiser les banques publiques algériennes : la privatisation permettra de mettre fin au monopole des banques publiques, et renforcera la concurrence, la qualité des managers et les mécanismes de contrôle interne. Ainsi, elle sera en mesure de maintenir l'aléa moral sous un contrôle raisonnable.
- Relever le niveau des fonds propres des banques publiques algériennes : Pour lutter contre l'aléa moral, il est indispensable de procéder à l'augmentation des fonds propres des banques. Cette dernière est en quelque sorte la contrepartie de l'assurance des dépôts fournie par l'État et un moyen de discipliner les banques qui seraient tentées de prendre trop de risques et d'abuser de l'aléa moral.

- Améliorer la gouvernance des banques : Pour lutter contre l'aléa moral, les incitations à une meilleure gouvernance des banques doivent être renforcées. Ce faisant, l'aléa moral sera maîtrisé car les dirigeants seront plus prudents et ils surveilleront leurs décisions de plus près.
- Renforcer la supervision bancaire : ce renforcement permettra de prévenir les crises bancaires, détecter assez tôt des anomalies et mettre en œuvre, quand il en est encore temps, les mesures de redressement nécessaires.

7. Bibliographie:

1. Allen, a., & al. (2015). Moral hazard and government guarantees in the banking industry. *The journal of financial regulation*, 1(1), 30-50.
2. Arrow, K. (1963). Uncertainty and the welfare economics of medical care. *The American Economic Review*, 53 (5), pp. 941-973.
3. Baker. (1996). On genealogy of moral hazard. *Texas law review*, 75 (2), 237-292.
4. Banque d'Algérie. (2018). Evolution économique et monétaire du pays, rapport annuel 2017.
5. Banque des règlements internationaux. (2010). Réponse du comité de Bâle à la crise financière : rapport du groupe des vingt .
6. Banque Mondiale. (2021). Rapport de suivi de la situation économique de l'Algérie.
7. Bordo. (1990). The lender of last resort : alternative views and historical experience. *Economic review*, 76 (1), 18-29.
8. Del Viva, a., & al. (2021). US government TARP bailout and bank lottery behaviour. *Journal of corporate finance*, 66.
9. DeLarosière. (2011, mars). Le hazard moral, intervention du 14 mars 2011, au sein de l'académie des sciences morales et politiques.
10. Dembe, a., & Boden. (2000, february). Moral hazard : a question of morality ? *New solutions a journal of environmental and occupational health policy*, 10 (3), pp. 257-279.
11. Diamond, a., & Dybvig. (1983). Bank runs, deposit insurance, and liquidity. 91, 401-419.
12. Diamond, a., & Dybvig. (1983). Bank runs, deposit insurance, and liquidity. 91, 401-419.
13. Hellmann, M. a. (2000). Liberalization, moral hazard in banking and prudential regulation : are capital requirements enough ? *American economic review*, 99 (1), 147-165.
14. Hossain, a., & Chowdhury. (2015). Moral hazard in banking. *Journal of banking and financial services*, 9 (1), 95-114.
15. Jensen, a., & meckling. (1976, October). Theory of the firm : managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of financial economics*, 3 (4), pp. 305-360.

16. Krugman. (2009). The return of depression economics and the crisis of 2008. (W. W. limited, Ed.)
17. Lebrague, a., & al. (2019). Internal audit and its role in assuring an effective corporate governance implementation : a theoretical analysis. *Finance and economics review*, 3 (1), 209-221.
18. Pauly, M. (1968, june). The economics of moral hazard : comment. *The american economic review*, 58 (3), pp. 531-537.
19. Stiglitz. (1983). Risk, incentives and insurance : the pure theory of moral hazard. *The Geneva papers on risk and insurance*, 8 (26), 4-33.
20. Stiglitz, a., & Arnott. (1991, march). Moral hazard and nonmarket institutions : dysfunctional crowding out of peer monitoring ? *The american economic review*, 81 (1), pp. 179-190.
21. بوقطاية سفيان، بن زاير عبد الوهاب وبن زاير مبارك، *مجلة اقتصاد المال والأعمال*، أثر انهيار أسعار البترول على الاقتصاد الجزائري: التداعيات والحلول، المجلد 2، العدد 2، جوان 2018، ص ص 348-360.
22. طراد خوجة هشام، *مجلة اقتصاد المال والأعمال*، الكشف عن سلامة المنظومة المصرفية الجزائرية من خلال مؤشرات الاقتصاد الكلي للفترة 2006-2019، المجلد 6، العدد 2، جوان 2022، ص ص 4-21.